EYSINES

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Ville d'Eysines

ARRÊTÉ 2023-78

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2213-2,

Vu le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 modifié,

Vu la demande présentée par : DSTPE (ZA GEMAILLAN, route de Lacanau 33480 SAINT-HELENE), en raison de réalisation d'une tranchée de 50 m sur trottoir que doit réaliser rue des Sables, l'entreprise DSTPE (ZA GEMAILLAN, route de Lacanau 33480 SAINT-HELENE), dans la période du 13/03 au 01/04,

Considérant qu'il y a lieu à cet effet de garantir la sécurité des riverains et des passants,

Considérant en outre qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer l'accessibilité aux riverains,

Considérant en conséquence que la circulation et le stationnement doivent être réglementés,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Dans la période du 13/03 au 01/04, la circulation et le stationnement seront réglementés : rue des Sables, afin de permettre à l'entreprise DSTPE (ZA GEMAILLAN, route de Lacanau 33480 SAINT-HELENE), la réalisation d'une tranchée de 50 m sur trottoir.

ARTICLE 2 : Les dispositions qui suivent, s'appliquent intégralement :

Circulation

- Les travaux se feront sur le trottoir côté impair,
- La circulation y compris celle de la piste cyclable, sera au droit des travaux, déviée et maintenue à sens unique sur une chaussée rétrécie, comprenant 1 couloirs d'une largeur minimum de 2,50m, pour la durée du chantier.

Dispositions générales

- Le stationnement sera interdit au droit et en face des travaux,
- La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier,
- Le cheminement des piétons sera maintenu, dévié au droit des travaux ou reporté sur le trottoir opposé, pour la durée du chantier,
- La signalisation temporaire du chantier sera évacuée par l'entreprise, dès la fin des travaux,
- L'accès des riverains et des services publics sera préservé.

Signalisation

- Une pré-signalisation et une signalisation réglementaire, seront mises en place sur le chantier, par l'entreprise, en amont et en aval des travaux, rue des Sables, en application des dispositions du présent arrêté.
- L'entreprise responsable des travaux, a charge d'entretenir cette signalisation, durant toute la durée de son chantier.

ARTICLE 3 : Notification sera faite à : DSTPE (ZA GEMAILLAN, route de Lacanau 33480 SAINT-HELENE),
Ampliation sera faite à :
- Bordeaux Métropole (ST 6 au Taillan)
- Service départemental d'incendie et de secours
- Police municipale
- Police Nationale
- Centre Technique Municipal de la Ville d'Eysines

ARTICLE 4 : M. le commissaire de police nationale division ouest, M. le Directeur général des services, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et à la mairie.

Fait à EYSINES le 07 mars 2023
Pour le Maire,
Le conseiller délégué à la mobilité,
la voirie, l'assainissement,

MAIRIE d'EYSINES PA 1 33 - Gironde

Serge TOURNERIE

Certifié exécutoire par le maire d'Eysines
Publication en Mairie, le 10/03/23
Affichage en Mairie, le 10/03/23

Le maire informe, sous sa responsabilité, du caractère exécutoire du présent arrêté et qu'il peut être attaqué pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.